

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil spécial N° 69-2016-004B150316 du 15 mars 2016

**ARRETE N° AP\_DDDCS\_SG\_2016\_03\_15\_020 du 15 mars 2016**

Portant suppression de la régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale

**Le Préfet du Rhône,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le décret n°62-1597 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité centre-Est, Préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 17 décembre 2010 habilitant les préfets de département à instituer des régies d'avances auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté n°2016-18 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

VU l'arrêté n°2011-01384 du 3 février 2011 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône,

SUR proposition de Monsieur Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## **ARRETE**

### **Article 1** :

Il est mis fin aux dispositions de l'arrêté n°2011-01384 du 3 février 2011, instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône.

### **Article 2** :

M. Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances

M. Le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

M. le directeur régional des finances publiques

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le préfet, secrétaire général,  
préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Xavier INGLEBERT